

LES ÉTUDES ACOUSTIQUES

Elles seront réalisées par le bureau d'études spécialisé indépendant **ORFEA Acoustique**

•Bruit résiduel :

Bruit de l'environnement, notamment la génération du bruit par le vent dans la végétation



•Bruit ambiant :

Ensemble des bruits de l'environnement, y compris ceux des éoliennes



•Emergence :

Différence entre le niveau de bruit ambiant et le niveau de bruit résiduel.

RÈGLEMENTATION FRANÇAISE*

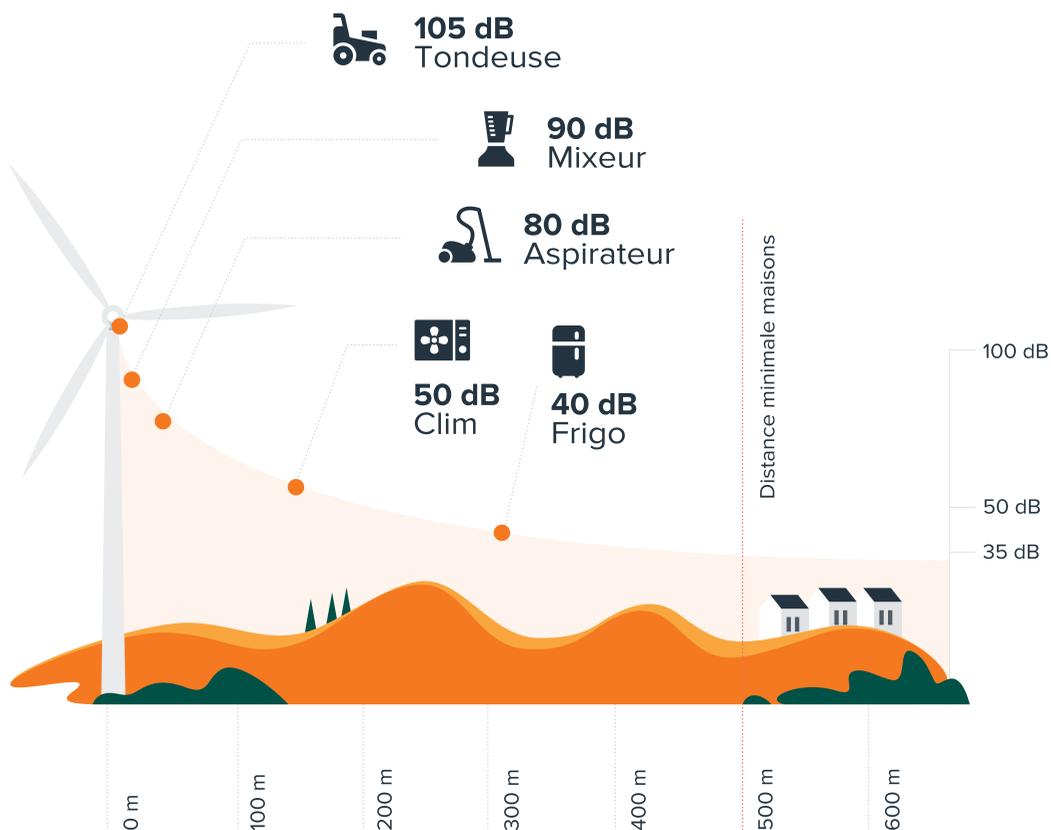
Niveau de bruit ambiant	Emergence admissible pour la période 7h - 22h	Emergence admissible pour la période 22h - 7h
Supérieur à 35 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

En cas de dépassement des émergences réglementaires, un bridage des éoliennes sera mis en place.

Les résultats de ces études permettront de confirmer la faisabilité du projet et le cas échéant de déterminer les **scénarios d'implantation des éoliennes**.

*Arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021

Impact sonore de l'éolien



LE MÂT DE MESURE

Un mât de mesure a été installé en novembre 2023 pour confirmer le potentiel de vent présent sur la zone d'étude.

Les données sont enregistrées à différentes hauteurs et notamment :

- La vitesse des vents ●
- La direction des vents ●
- La température ●
- La pression ●
- L'humidité ●
- Les données acoustiques relatives aux chauves-souris ●

Les résultats de ces études permettront de confirmer la **faisabilité du projet** et le cas échéant de déterminer les **scénarios d'implantation des éoliennes**.